



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif relatif à la composition du Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse-Occitanie

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le **30 JUIN 2025**

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R. 822-18 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-10, R. 822-18 ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 février 2024 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Toulouse ;

Considérant l'arrêté rectoral de composition du 4 mars 2024, et les arrêtés modificatifs du 25 avril 2024, du 1^{er} octobre 2024 et du 28 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au titre du a) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, sont désignés en qualité de représentant de l'État :

Catherine CHOMA, directrice de la santé publique au sein de l'Agence régionale de santé, en remplacement de Franck SCHISANO ;

Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie, suppléant de Catherine CHOMA.

Article 2 :

Au titre du b) de l'article R. 822-10 du code de l'éducation, sont désignés en qualité de représentants élus des étudiants :

Tanguy TREGOU-DELVESCOVO, représentant titulaire de « l'Union étudiante : contre la précarité, contre l'extrême droite », en remplacement de Morgane GARCIA ;

Théa SMITH-LEMAIRE, représentante suppléante de « l'Union étudiante : contre la précarité, contre l'extrême droite », en remplacement de Tanguy TREGOU-DELVESCOVO.

Article 3 :

Le mandat des membres figurant dans le présent arrêté court jusqu'au 13 mars 2026, date de fin des mandats des membres déjà nommés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Toulouse-Occitanie et affiché dans ses locaux.

Article 5 :

La directrice générale du CROUS de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

